

---

## Renvoi au comité des marchés de l'adresse de dons patriotiques en habillement de la société populaire des sans-culottes de Mouy (Oise), lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des marchés de l'adresse de dons patriotiques en habillement de la société populaire des sans-culottes de Mouy (Oise), lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 253-254;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32117\\_t1\\_0253\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32117_t1_0253_0000_15)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

62

Le citoyen Pierre-François Adam, âgé de 18 ans, et qui depuis plusieurs années porte les armes pour la patrie, et s'est trouvé à un très-grand nombre d'affaires, se présente à la barre. Déjà le corps de ce jeune républicain étoit couvert de blessures, lorsqu'un boulet de canon lui a emporté la main gauche; il est en subsistances dans un dépôt, et demande quelques jours pour pouvoir se procurer quelque soulagement dans ses souffrances. La Convention entend la pétition avec la plus vive sensibilité, accorde un secours provisoire au pétitionnaire, et renvoie la pétition au comité des secours publics (1).

63

L'agent national près le district d'Aubusson annonce que les églises de ce district sont entièrement dépouillées de leur argenterie, cuivre et fer; que les municipalités se sont empressées d'en venir faire offrande à la patrie, et ont témoigné le regret de ce que leurs prêtres n'étoient pas d'un métal aussi précieux pour les envoyer. Cet exemple se propage, et bientôt la nation aura dans le district 45 à 50 presbytères et autant d'églises à vendre. Vive la République! et la liberté des cultes!

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Aubusson, 21 plur. II. Au présid. de la Conv.] (3).

« Les églises du district sont entièrement dépouillées de leur argenterie, cuivre, etc... Les municipalités se sont empressées d'en venir faire offrande à la patrie et nous ont témoigné le regret de ce que leurs prêtres n'étaient pas d'un métal aussi précieux. Déjà plusieurs communes, sentant l'avantage de servir en personne, son dieu comme sa patrie, se sont débarassées des leurs; cet exemple se propage et bientôt la nation aura dans ce district 45 à 50 presbytères et autant d'églises à vendre. Vive la République et la liberté des cultes. »

CONCHON (agent nat.).

64

« La Convention nationale, sur une motion d'un membre [BERLIER], rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir ouï la pétition de la citoyenne Gallée, qui vient de perdre son mari, et dont les deux enfans aînés, son seul appui, sont au service de la République;

« Renvoie ladite pétition au comité des secours publics, et néanmoins accorde, dès-à-pré-

(1) P.V., XXXII, 26. Reproduit dans *J. Décrets*, n° 35. 8. Ne figure pas au registre.

(2) P.V., XXXII, 26. B<sup>is</sup>, 1<sup>er</sup> vent.; *J. Sablier*, n° 1151.

(3) C 288, pl. 883, p. 8.

sent, à cette citoyenne un secours provisoire de 150 liv., à imputer sur les sommes auxquelles elle peut justement prétendre:

« Décrète que la trésorerie nationale paiera ladite somme de 150 livres sur la présentation du présent décret » (1).

65

CLAUZEL, rapporteur du comité de l'examen des marchés, rappelle que l'on a établi 22 inspecteurs des charrois militaires chargés de surveiller les opérations de la régie générale des charrois militaires, et des entrepreneurs de ces mêmes charrois. Il fut décrété que leur traitement seroit de 4500 liv. par année et que chaque jour ils recevoient une ration de pain et de viande. Ces inspecteurs ont réclamé contre la modicité de ce traitement; le comité a cru que les réclamations étoient justes, parce que les courses que ces inspecteurs sont obligés de faire, ainsi que leurs autres opérations, nécessitent de frais trop considérables (2).

[CLAUZEL], au nom des comités des finances, des vivres, habillemens et charrois militaires, propose et la Convention nationale adopte le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, ouï le rapport de ses comités de finances et de surveillance des vivres, habillemens et charrois militaires, décrète (3) :

« Art. I. Le traitement des inspecteurs des charrois militaires et services réunis, nommés par la Convention nationale, est porté à sept mille livres par an et une ration de fourrage par jour. Ils ne recevront plus aucune ration de pain ni de viande.

« II. Ces inspecteurs sont autorisés à faire imprimer, aux frais du trésor public, toutes les lettres ou modèles d'états nécessaires au rétablissement et au maintien de l'ordre dans les différentes parties dudit service, qu'ils adresseront aux agens soumis à leur surveillance.

Sur la motion de LALOI, la Convention décrète l'article suivant (4) :

« III. L'expédition du décret du 29 vendémiaire, portant nomination des inspecteurs-généraux des charrois de l'armée et de l'artillerie, leur tiendra lieu de certificat de civisme » (5).

66

La société populaire des sans-culottes de Mouy et des communes voisines, département

(1) P.V., XXXII, 26. Minute non signée (C 292, pl. 948, p. 9<sup>is</sup>). Décret n° 8107. Reproduit dans B<sup>is</sup>, 2 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>is</sup>).

(2) *J. Sablier*, n° 1151.

(3) P.V., XXXII, 26-27, *J. Sablier*, n° 1151.

(4) (5) P.V., XXXII, 27. Minute de la main de Clauzel qui a ajouté l'art. III (C 293, pl. 948, p. 10). Décret n° 8109. Reproduit dans *Débats*, n° 518, p. 1; B<sup>is</sup>, 2 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>is</sup>); *J. Fr.*, 1<sup>er</sup> vent.; *J. Paris*, n° 416; *Mon.*, XIX, 512; *M.U.*, XXXVII, 28 et 42; *Audit. nat.*, n° 515. Mention dans *J. Mont.*, n° 99; *Batare*, n° 370; *Mess. soir.*, n° 551; *J. Lois*, n° 508; *C. Eg.*, n° 551; *Ann. parn.*, n° 415.

de l'Oise, annonce que les rêves de la superstition sont dissipés; que les préjugés qui s'opposent au bonheur du peuple sont anéantis; que la raison triomphe enfin; que son temple seul est reconnu. Nous avons fourni, disent les membres de cette société, 54 marcs d'argenterie, 4 onces 4 gros d'argent. Connoissez, ajoutent-ils, législateurs, le brûlant patriotisme qui nous anime. Au premier cri de la patrie en danger, tous nos jeunes citoyens armés et équipés ont couru à sa défense. Nous avons secouru nos soldats républicains par des dons, et nous venons de déposer au district de Clermont-Oise, pour être envoyé à un magasin national, les objets suivans : 235 chemises, dont 36 pour vieux linge, un habit complet uniforme, 18 pantalons, 5 paires de guêtres, 60 paires de bas, 122 paires de souliers et 7 draps.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des marchés (1).

[Mouy, 20 pluv. II] (2)

« Représentants du peuple,

La commune de Mouy a toujours marché sur la ligne de la Révolution, et depuis qu'elle a formé une Société populaire, elle s'est élevée rapidement à la hauteur des principes républicains; tous les préjugés qui s'opposent à notre bonheur sont anéantis; les rêves de la superstition sont oubliés; ceux qui furent nos prêtres sont mariés; la raison triomphe, son temple seul est reconnu; des discours de morale et de civisme y attirent un peuple nombreux; nous ne célébrons plus que les solemnités de la décade et la fête de la victoire.

Depuis longtemps nous avons fourni, aux termes de la loi, l'argenterie de nos ci-devant églises; leurs dernières dépouilles qu'on appeloit sacrées, formant 54 marcs 4 onces 4 gros d'argent, marchent enfin vers le trésor national.

Connoissez, législateurs, le brûlant patriotisme qui a toujours animé les sans-culottes de Mouy. Au premier cri de la patrie en danger, presque tous nos jeunes gens, armés et équipés, ont couru à sa défense; depuis ce temps, ils combattent, meurent ou triomphent pour la liberté. A la nouvelle que Paris manquoit de subsistances, notre Société populaire, oubliant ses propres besoins, s'est portée elle-même dans les granges pour y battre le grain et l'envoyer à nos frères de Paris.

Dans ce moment, nous apprenons que nos braves défenseurs manquent d'objets d'habillement, et nous avons déposé au district de Clermont-Oise, pour être envoyés au magasin national, 235 chemises, dont 36 pour vieux linges, un habit complet uniforme, 18 pantalons, 5 paires de guêtres, 60 paires de bas, 123 paires de souliers et 7 draps.

Nous avons encore, à différentes reprises, déposé sur l'autel de la patrie, plusieurs dons tant en assignats qu'en numéraire, en bijoux et surtout en croix d'or et d'argent.

Représentants fidèles, écoutez des voix qui

partent des chaumières... vous avez bien mérité du peuple souverain... Nous avons adhéré aux lois sages que vous avez faites, aux grandes mesures que vous avez prises, à la chute du tyran et de la tyrannie, à la juste punition des conspirateurs, et sur-tout à ces journées mémorables des 31 mai et 2 juin, qui sont la source de toutes nos prospérités.

Nous applaudissons aujourd'hui au gouvernement révolutionnaire qui va précipiter simultanément toute la République sur ses féroces ennemis.

On annonce que des paroles de paix circulent avec une lâche perfidie... Des paroles de paix! Et le sol de la liberté est-il purgé de l'aspect odieux des tyrans et de leurs esclaves? L'exécrable conjuration de Pilnitz est-elle étouffée? Le sang de nos frères mourans pour la patrie est-il vengé? Les longs outrages dont les rois ont accablé les peuples sont-ils réparés?

Représentants du peuple, chargés de la vengeance d'une grande nation, continuez, du haut de la Montagne, à diriger ses armées triomphantes. Nous ne voulons la paix que des mains de la victoire; nous ne voulons en signer les articles que sur les débris sanglans des trônes.»

P.c.c.

SEILLUCTIN (présid. du C. de correspondance).

## 67

Etat des dons (suite) (1)

a

**Le citoyen Dubouchat, secrétaire du district d'Issoudun, a envoyé, pour les frais de la guerre, en assignats, 10 liv., en argent, 3 liv. 6 sols, plus une pièce d'argent valant à-peu-près 12 sols.**

[Issoudun, 27 pluv. II, au présid. de la Conv.] (2)

Je t'adresse 3 l. 12 s. en numéraire à face tyrannique, pour être passé au creuset purificateur et une somme de 10 l. pour les défenseurs de notre sainte Liberté. Je te fais passer aussi, une collection d'inepties de la cy-devant caste nobiliaire, qui infectait une petite bibliothèque; tu en feras l'usage qu'elle mérite.

Je rends hommage à la Ste Montagne d'avoir détaché un de ses rochers pour pulvériser les cy-devant fermiers généraux, les sangsues du peuple; demande leur compte de quinze années de travail pour lesquelles je n'ay pu obtenir la moindre indemnité, quoique j'ay envoyé dans le temps les pièces justificatives, au comité de liquidation. Fais-moi rendre justice et donne aux défenseurs de la patrie ce qui doit m'en revenir.

DUBOUCHAT.

b

**Le citoyen B. Samaint, agent national à Verneuil, a envoyé 87 liv. 15 sols en assignats.**

(1) P.V., XXXII, 343.

(2) C 287, pl. 863, p. 11. B<sup>in</sup>, 2 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(1) P.V., XXXII, 27-28. Extraits dans *J. Mont.*, n° 99; *J. Sablier*, n° 1151; *M.U.*, XXXVII, 25; *Mon.*, XIX, 517; *Audit. nat.*, n° 515; *Rép.*, n° 62; *J. Fr.*, 1<sup>er</sup> vent.; *Ann. patr.*, n° 415.

(2) C 289, pl. 888, p. 11. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).